

SOMMAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 décembre 2020	4619
Composition du groupe Écologiste de Paris (24 élus)	4619
Composition du groupe Paris en commun (55 élus)	4619

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles Paris Centre. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à la Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre (Arrêté du 17 juillet 2020)	4619
Caisse des Écoles du 7^e arrondissement. — Arrêté A14/2020 portant délégation de signature du Maire du 7 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Écoles du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 11 juillet 2020)	4620
Caisse des Écoles du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.72 portant désignation des membres du Conseil d'arrondissement appelé-e-s à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 19 ^e (Arrêté du 20 novembre 2020)	4620
Caisse des Écoles du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.76 portant désignation des personnalités appelé-e-s à siéger au sein du 3 ^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 19 ^e (Arrêté du 19 novembre 2020)	4621

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 106 CT 1947 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 20 novembre 2020)	4621
--	------

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 142 CT 1945 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 20 novembre 2020)	4622
--	------

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 149 CT 1945 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 20 novembre 2020)	4622
--	------

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 171 CT 1945 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 20 novembre 2020)	4622
--	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admission , par ordre de mérite, des candidat-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne supérieur-e principal-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 août 2020, pour sept postes	4623
--	------

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation , au titre de l'année 2020, d'une exonération partielle de la taxe de stationnement des taxis parisiens — Covid-19 (Arrêté du 23 novembre 2020)	4623
---	------

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — « Ledru-rollin Nationale » — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 0485) — Sous-régie de recettes et d'avances au Centre Maternel Ledru-Rollin — Désignation d'une sous-régisseuse et d'une sous-régisseuse suppléante (Arrêté du 24 novembre 2020)	4623
---	------

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Liste des lauréats du Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2020 (Arrêté du 24 novembre 2020)	4624
--	------

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 23 novembre 2020)..... 4625
- Désignation d'une représentante** du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028 des secrétaires médicaux et sociaux titulaire — Groupe 3 (Décision du 26 novembre 2020) 4625

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Nouvelle organisation** de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté du 23 novembre 2020)..... 4626
- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 23 novembre 2020) ... 4628

SUBVENTIONS

- Demande de subvention** à l'État pour la réhabilitation de l'internat du collège Thomas Mann, à Paris 13^e (Décision du 23 novembre 2020) 4629

TARIFS JOURNALIERS

- Fixation du tarif journalier** applicable au service MNA DIS 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DÉLÉGATION RÉGIONALE D'IDF situé 162, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 18 novembre 2020) 4630
- Fixation du tarif journalier** applicable au centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT », géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18^e (Arrêté du 24 novembre 2020) 4630
- Fixation du tarif journalier** applicable au centre éducatif CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 25 novembre 2020) 4631
- Fixation de la dotation globale**, pour l'exercice 2020, du service d'accueil de jour MOÏSE ÂGE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 24 novembre 2020)..... 4631
- Fixation de la dotation globale**, pour l'exercice 2020, du siège social SIÈGE AGE géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS situé 9-9 bis, cour des Petites des Écuries, à Paris 10^e (Arrêté du 25 novembre 2020) 4632

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2020 E 18919** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 24 novembre 2020)..... 4632
- Arrêté n° 2020 P 10957** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 26 novembre 2020)..... 4633
- Arrêté n° 2020 P 10958** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 26 novembre 2020) 4633

Arrêté n° 2020 P 10961 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 26 novembre 2020) 4634

Arrêté n° 2020 P 10963 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 26 novembre 2020) 4634

Arrêté n° 2020 P 18765 modifiant les arrêtés n° 2014 P 0255 et n° 2018 P 13748 concernant la rue Baron et la rue Lantiez, à Paris 17^e (Arrêté du 26 novembre 2020) 4634

Arrêté n° 2020 T 18669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 novembre 2020) 4635

Arrêté n° 2020 T 18720 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 10 novembre 2020)..... 4636

Arrêté n° 2020 T 18722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10^e (Arrêté du 10 novembre 2020) 4636

Arrêté n° 2020 T 18728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévise, à Paris 9^e (Arrêté du 10 novembre 2020) 4636

Arrêté n° 2020 T 18784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9^e (Arrêté du 16 novembre 2020) 4637

Arrêté n° 2020 T 18843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e (Arrêté du 23 novembre 2020) 4637

Arrêté n° 2020 T 18851 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e (Arrêté du 23 novembre 2020) 4638

Arrêté n° 2020 T 18853 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Perle et rue Sainte-Anastase, à Paris 3^e (Arrêté du 18 novembre 2020)..... 4638

Arrêté n° 2020 T 18855 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20^e (Arrêté du 23 novembre 2020) 4639

Arrêté n° 2020 T 18858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e (Arrêté du 23 novembre 2020) 4640

Arrêté n° 2020 T 18859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 23 novembre 2020) 4640

Arrêté n° 2020 T 18867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e (Arrêté du 23 novembre 2020) 4640

Arrêté n° 2020 T 18875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 23 novembre 2020) 4641

Arrêté n° 2020 T 18878 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e (Arrêté du 23 novembre 2020) 4641

Arrêté n° 2020 T 18885 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4642	Arrêté n° 2020 T 18936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4650
Arrêté n° 2020 T 18889 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4642	Arrêté n° 2020 T 18937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4651
Arrêté n° 2020 T 18890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 novembre 2020).....	4643	Arrêté n° 2020 T 18939 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de décembre 2020 (Arrêté du 25 novembre 2020).....	4651
Arrêté n° 2020 T 18896 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4643	Arrêté n° 2020 T 18941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4653
Arrêté n° 2020 T 18900 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Texel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4643	Arrêté n° 2020 T 18946 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 novembre 2020).....	4653
Arrêté n° 2020 T 18903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4644	Arrêté n° 2020 T 18951 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4654
Arrêté n° 2020 T 18904 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2 ^e , 3 ^e , 9 ^e et 10 ^e arrondissements (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4644	Arrêté n° 2020 T 18954 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et de stationnement rues du Borrégo et Olivier Métra, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 novembre 2020).....	4654
Arrêté n° 2020 T 18909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4645	Arrêté n° 2020 T 18961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 novembre 2020)....	4655
Arrêté n° 2020 T 18910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 novembre 2020)....	4646	Arrêté n° 2020 T 18965 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8 ^e (Arrêté du 25 novembre 2020).....	4655
Arrêté n° 2020 T 18911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des véhicules de transports en commun rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 novembre 2020).....	4646	Arrêté n° 2020 T 18966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 25 novembre 2020).....	4656
Arrêté n° 2020 T 18912 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guénégaud, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4647	Arrêté n° 2020 T 18969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 novembre 2020).....	4657
Arrêté n° 2020 T 18915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4647	Arrêté n° 2020 T 18970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 novembre 2020).....	4657
Arrêté n° 2020 T 18918 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 novembre 2020).....	4648	Arrêté n° 2020 T 18977 portant sur la neutralisation de la voie 1 du boulevard périphérique intérieur du PK 5.6 au PK 5.9 (Arrêté du 26 novembre 2020).....	4658
Arrêté n° 2020 T 18923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4648	Arrêté n° 2020 T 18979 interdisant la circulation sur les voies sur berges et du souterrain de Gare de Lyon (Chalon) (Arrêté du 26 novembre 2020).....	4658
Arrêté n° 2020 T 18924 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4649		
Arrêté n° 2020 T 18925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Desaix et Saint-Saens, boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 novembre 2020).....	4649		
Arrêté n° 2020 T 18926 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 novembre 2020).....	4650		
Arrêté n° 2020 T 18929 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laghouat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 novembre 2020).....	4650		

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

Arrêté n° IDF-2020-11-19-001 portant fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 19 novembre 2020).....

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2020-1042** portant ouverture de l'auberge de jeunesse et espace coworking « LE COFFICE » située 79, rue de Patay, à Paris 13^e (SI 5846) (Arrêté du 24 novembre 2020) 4660
- Annexe 1 : voies et délais de recours 4660

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public 4660

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, impasse Dany / 7, rue de Madrid, à Paris 8^e 4661
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, rue de Milan, à Paris 9^e 4661
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé bâtiment B, au 3^e étage droite, lot n° 26, de l'immeuble sis 153, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e 4661
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 34, boulevard de Courcelles, à Paris 17^e 4661

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Nomination de la Directrice** du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre (Arrêté du 23 novembre 2020) 4662

POSTES À POURVOIR

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4662
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) 4662
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes de psychologue (F/H) — sans spécialité 4663
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4663
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4663

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4663

- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4663

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise 4663

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique 4664

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique 4664

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 4664

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ... 4664

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4664

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4664

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 4664

- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4664

- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 4665

- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels 4665

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H) 4665

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique 4665

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique 4665

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 4665

- Caisse des Écoles du 15^e.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Responsable Gestion des Ressources Humaines 4665

- Caisse des Écoles du 15^e.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chargé de mission Contrôle de Gestion 4666

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville les mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 décembre 2020 à 9 heures.

Le caractère public de la séance sera assuré par la diffusion des débats en direct sur Paris.fr.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— le budget de la Ville de Paris de 2021 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

Composition du groupe Écologiste de Paris (24 élus).

- Mme Fatoumata KONÉ, Présidente
- M. Frédéric BADINA-SERPETTE
- M. David BELLARD
- Mme Anne-Claire BOUX
- Mme Alice COFFIN
- M. Nour DURAND-RAUCHER
- Mme FAUGERON Corine
- M. Alexandre FLORENTIN
- M. Jérôme GLEIZES
- Mme Antoinette GUHL
- Mme Geneviève LARDY
- M. Dan LERT
- M. Florentin LETISSIER
- Mme Douchka MARKOVIC
- M. Émile MEUNIER
- Mme Aminata NIAKATÉ
- Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE
- M. Sylvain RAIFAUD
- Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU
- Mme Emmanuelle RIVIER
- Mme Chloé SAGASPE
- Mme Anne SOUYRIS
- Mme Alice TIMSIT
- Mme Léa VASA.

Composition du groupe Paris en commun (55 élus).

- M. Rémi FERAUD, Président
- Mme Maya AKKARI
- Mme Célia BLAUDEL
- M. Patrick BLOCHE
- Mme Colombe BROSSEL
- M. Gauthier CARON-THIBAUT
- M. Thomas CHEVANDIER
- M. Mahor CHICHE
- M. Emmanuel COBLENCÉ
- Mme Alexandra CORDEBARD
- M. Jérôme COUMET
- M. François DAGNAUD
- M. Jean-Philippe DAVIAUD
- Mme Lamia EL AARAJE

- Mme Afaf GABELOTAUD
- M. Jacques GALVANI
- Mme Geneviève GARRIGOS
- M. Christophe GIRARD
- M. Emmanuel GRÉGOIRE
- M. Antoine GUILLOU
- Mme Céline HERVIEU
- Mme Anne HIDALGO
- M. Boris JAMET-FOURNIER
- Mme Halima JEMNI
- Mme Dominique KIELEMOËS
- Mme Pénélope KOMITÈS
- Mme Johanne KOUASSI
- Mme Nathalie LAVILLE
- M. Eric LEJOINDRE
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- Mme Véronique LEVIEUX
- M. Roger MADEC
- M. Jacques MARTIAL
- M. Jean-François MARTINS
- M. Christophe NAJDOVSKI
- M. Arnaud NGATCHA
- M. Nicolas NORDMAN
- M. Eric PLIEZ
- Mme Olivia POLSKI
- Mme Audrey PULVAR
- M. Pierre RABADAN
- Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI
- Mme Carine ROLLAND
- M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- M. Hamidou SAMAKÉ
- M. Hermano SANCHES RUIVO
- M. Paul SIMONDON
- M. Florian SITBON
- Mme Karen TAÏEB
- Mme Delphine TERLIZZI
- Mme Anouch TORANIAN
- M. François VAUGLIN
- Mme Dominique VERSINI
- M. Ariel WEIL
- M. Karim ZIADY.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles Paris Centre. — Délégation de signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à la Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre.

Le Maire du secteur Paris Centre,
Président de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre du II du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 concernant la nomination de Mme Virginie DUCHESNE en qualité de Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Écoles de procéder à une délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, est déléguée, à compter du 1^{er} novembre 2020, à Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre, pour les actes désignés ci-après :

- conventions et contrats ;
- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- recrutements et gestion du personnel ;
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- validation par voie électronique des comptes de gestion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera adressé :

- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Ariel WEIL

Caisse des Écoles du 7^e arrondissement. — Arrêté A14/2020 portant délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement, Président de la Caisse des Écoles du 7^e arrondissement.

Le Maire du 7^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles
du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MUCF) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 relatif au Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 relatif aux Caisses des Écoles ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement en date du 13 avril 2014 ayant procédé à l'élection de Mme Rachida DATI en qualité de Maire du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 concernant la délégation de la signature de Mme Le Maire à la Directrice de la Caisse des Écoles ;

Vu l'article L. 2122-19 et l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu le Conseil d'arrondissement en date du 11 juillet 2020, nommant Mme Rachida DATI, Maire du 7^e ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace le précédent sous la référence A13/2020.

Art. 2. — Délégation de la signature de Mme Le Maire du 7^e arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles est donnée à Mme Virginie BECK, Directrice de la Caisse des Écoles du 7^e, à partir du 11 juillet 2020.

Art. 3. — Cette délégation est destinée à assurer le fonctionnement régulier des services. Elle comprend :

- l'organisation et le fonctionnement des services ;
- les actes et décisions de caractère individuel liés au recrutement, à l'administration et à la gestion des personnels titulaires et non titulaires ;
- l'exécution des délibérations du Comité de Gestion ;
- l'ensemble des contrats, marchés et conventions, maintenance, assurance ;
- la transmission des documents soumis au contrôle de légalité et la certification de leur caractère exécutoire ;
- les copies conformes ;
- les actes relatifs à l'exécution du budget : engagements, liquidations et ordonnancements des dépenses, émission des titres de recouvrement des recettes, l'application des tarifs ;
- la gestion du patrimoine de la Caisse des Écoles ;
- les ordres de services et les bons de commande destinés aux fournisseurs dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont prévus en budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- M. le Trésorier Principal de Paris Établissements Publics Locaux ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- l'intéressée

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

Caisse des Écoles du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.72 portant désignation des membres du Conseil d'arrondissement appelé-e-s à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 19^e.

Le Maire du 19^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles du 19^e arrondissement,

Vu le décret du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 77-276 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements publics, et notamment son article 22 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 19^e arrondissement, les élu-e-s suivant-e-s :

- DEMBAK Stéphanie, Adjointe au Maire ;
- FERAY Sandrine, Adjointe au Maire ;
- FLOCH Marie-Laurence, Conseillère d'arrondissement ;
- FUCHS Andrea, Adjointe au Maire ;
- GOLCZYK Xavier, Adjoint au Maire ;
- LE GOUVELLO Marie-Isabeau, Conseillère d'arrondissement ;
- MERZI Yasmina, Adjointe au Maire ;
- NAGET Camille, Conseillère de Paris ;
- ROUXEL Olivier, Conseiller d'arrondissement ;
- SOUMARÉ Mariam, Conseillère d'arrondissement ;
- TOUBIANA Marie, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- les élu-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

François DAGNAUD

Caisse des Écoles du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.76 portant désignation des personnalités appelé-e-s à siéger au sein du 3^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 19^e.

Le Maire du 19^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles,

Vu le décret du 22 septembre 1983 et vu le décret 77-276 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements publics, et notamment son article 22 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désigné-e-s pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 19^e arrondissement, en qualité de personnalités désignées par le Maire (3^e collège) :

- Mme Nicole MULLER, 31, rue Cavendish, 75019 Paris ;
- Mme Martine GALLO, 20, cours du Septième Art, 75019 Paris ;
- M. Vincent BOCQUILLON, 92, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris.

Art. 2. — Le mandat de 3 ans des personnes désigné-e-s ci-dessus est renouvelable et révocable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Chacun des intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 106 CT 1947 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;
Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 25 juin 1947 à Mme Adelaïde Antoinette PALANQUE, née BOISSEAU une concession centenaire n° 106 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 4 novembre 2020 et le rapport du 20 novembre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le soubassement s'étant écarté et formant un trou ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (déplacement de la pierre tombale pour fermer le trou ou mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à l'adresse de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ÉCOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 142 CT 1945 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 9 novembre 1945 à Mme Blanche Alice DECARRIÈRE, née GEARD une concession centenaire n° 142 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 4 novembre 2020 et le rapport du 17 novembre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale très effritée menace de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à l'adresse de la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ÉCOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 149 CT 1945 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 20 novembre 1945 à M. Georges Joseph JURIN une concession centenaire n° 149 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le rapport du 20 novembre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale, fissurée, présentant un trou en tête ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à l'adresse du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ÉCOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 171 CT 1945 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 26 décembre 1945 à M. Robert Ernest MOREAU une concession centenaire n° 171 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 4 novembre 2020 et le rapport du 20 novembre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale fissurée et le soubassement s'étant écartés et formant un trou ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à l'adresse du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ÉCOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s à l'examen professionnel de technicien·ne supérieur·e principal·e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 août 2020, pour sept postes.

- 1 — Mme RAVELLE CHAPUIS Corinne
- 2 — M. CERUTTI Jean-Christophe
- 3 — M. BELLEPERCHE Rudy.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

La Présidente du Jury

Brigitte VARANGLE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, au titre de l'année 2020, d'une exonération partielle de la taxe de stationnement des taxis parisiens — Covid-19.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6, L. 2333-87, L. 2511-1 et les suivants du CGCT ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police DTPP-2015-1085 du 22 décembre 2015 relatif à la taxe de stationnement des taxis parisiens ;

Vu la délibération 2020 SG 17 / DAE 83-2 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public — Covid-19 — Exonération des droits de place dus par les exploitants du 18 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — En raison de l'épidémie liée au Covid-19, au titre de 2020, une exonération de six mois de la taxe de stationnement des taxis parisiens, telle que prévue par l'article L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales susvisé et dont le montant est fixé par l'arrêté du Préfet de Police DTPP-2015-1085 du 22 décembre 2015 relatif à la taxe de stationnement des taxis parisiens susvisé est décidée.

Art. 2. — Le reversement aux autres communes de l'indemnité annuelle forfaitaire prélevée sur le produit de la taxe 2020, au prorata de leur population, pour un montant de 15 388 euros, ainsi que le prévoit l'arrêté du Préfet de Police DTPP-2015-1085 du 22 décembre 2015 susvisé.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité, ainsi qu'au Préfet de Police.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale

Marie VILLETTE

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — « Ledru-rollin Nationale » — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 0485) — Sous-régie de recettes et d'avances au Centre Maternel Ledru-Rollin — Désignation d'une sous-régisseuse et d'une sous-régisseuse suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, au 146-152, rue Nationale, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement « Ledru Rollin Nationale » ;

Vu l'arrêté départemental du 26 avril 2010 modifié instituant une sous-régie de recettes et d'avances au Centre Maternel Ledru-Rollin, sis 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses ;

Vu l'arrêté départemental du 16 mars 2012 modifié désignant Mme Brigitte THAUVIN en qualité de régisseur et Mme Marjorie VANCOELLIE en tant que mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté départemental du 3 avril 2018 modifié désignant M. Bruno NEDELLEC en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Anaïs BLAS en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part, à l'abrogation de l'arrêté départemental du 3 avril 2018 modifié désignant M. Bruno NEDELLEC en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Anaïs BLAS en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ; et d'autre part, à la nomination de Mme Marie-Jeanne RUTAYISIRE, en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Anaïs BLAS en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante de la sous-régie susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 3 avril 2018 modifié désignant M. Bruno NEDELLEC en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Anaïs BLAS en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante est abrogé.

Art. 2. — Mme Marie-Jeanne RUTAYISIRE (SOI : 2 165 453), adjointe administrative contractuelle, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes et d'avances installée au Centre Maternel Ledru-Rollin sis 44-46, avenue Lombart, 92 260 Fontenay-aux-Roses, tél. : 01 41 13 01 25, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances Ledru-Rollin — Nationale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 3. — Mme Anaïs BLAS (SOI : 2 157 006), Adjointe administrative contractuelle, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée mandataire sous-régisseur suppléante de la sous-régie de recettes et d'avances installée au Centre Maternel Ledru-Rollin sis 44-46, avenue Lombart, 92 260 Fontenay-aux-Roses, tél. : 01 41 13 01 25, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances Ledru-Rollin — Nationale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 4. — Les mandataires sous-régisseurs ne doivent pas percevoir de sommes et payer de dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 5. — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau des Établissements parisiens ;

— au Directeur du Centre Maternel Ledru-Rollin ;

— à Mme Brigitte THAUVIN, régisseur ;

— à Mme Marjorie VANCOELLIE, mandataire suppléant ;

— à Mme Choumicha MARSIS, mandataire suppléant ;

— à M. Bruno NEDELLEC, mandataire sous-régisseur sortant ;

— à Marie-Jeanne RUTAYISIRE, mandataire sous-régisseur en titre ;

— à Mme Anaïs BLAS, mandataire sous-régisseur suppléante.

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*
Sophie HARISTOUY

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Liste des lauréats du Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création

des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 euros à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2014 R. 183 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal les 7, 8 et 9 juillet 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Jury des Grands prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu le Règlement en date du 6 juin 2019 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en révisant le formulaire de candidature et la liste des documents à fournir ;

Vu les délibérations n° 2019-290 du 3 juillet 2019 et 2019 DAE 156 des 8-10 juillet 2019 autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur les régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu le règlement du 24 avril 2020 précisant les modalités d'organisation de la session 2020 des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris pour les trois disciplines métiers d'art, mode et design ;

Vu les Procès-Verbaux Métiers d'Art, Mode et Design du 19 et du 20 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la discipline « Design », à l'issue des délibérations du jury, M. Grégory GRANADOS a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2020 de la discipline Design dans la catégorie « Talent Émergent » et Hors studio représenté par Mmes Rebecca FÉZARD et Elodie MICHAUD, ont été proclamées lauréates du Grand Prix de la Création 2020 de la discipline Design dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 2. — Pour la discipline « Métiers d'Art », à l'issue des délibérations du jury, Mme Laura CAMBON a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2020 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « Talent Émergent », et M. Nicolas PINON a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2020 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 3. — Pour la discipline « Mode », à l'issue des délibérations du jury, About a worker représenté par Kim HOU et Paul BOULENGER ont été proclamés lauréats du Grand Prix de la Création 2019 de la discipline Mode dans la catégorie « Talent Émergent », et MII représenté par Mmes Lucie BOUREAU DUTTA et Bapan KUMAR DUTTA ont été proclamés lauréats du Grand Prix de la Création 2020 de la discipline Mode dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 4. — L'adjoint à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi*

Nicolas BOUILLANT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 19 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Vincent ACHERON
- Mme Christelle SIMON
- Mme Margarida PRESENCIA
- Mme Florence RAUX.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Caroline BONTULOVIC
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Beatrice BIQUE
- M. Alexis POULET
- Mme Béatrice BRICE
- M. Driss DOUZI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028 des secrétaires médicaux et sociaux titulaire — Groupe 3.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 26 octobre 2018 fixant les listes de candidatures déposées pour les élections professionnelles ;

Vu la liste de candidature de Force Ouvrière présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 028 ;

Considérant la perte de qualité de membre de la Commission Administrative Paritaire n° 028 de Mme Isabelle DAGONEAU suite à sa nomination dans le corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes ;

Décide :

— Mme Katia DUBLANC est désignée représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 028 des secrétaires médicaux et sociaux titulaire — Groupe 3.

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Juridiques.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413-2 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant transformation du Service des Affaires Juridiques en Direction des Affaires Juridiques et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques, modifié en dernier lieu le 11 février 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en sa séance 30 septembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié est ainsi rédigé :

L'organisation de la Direction des Affaires Juridiques est fixée comme suit :

I — *Sont directement rattachés à la Directrice :*

1.1 — Le secrétariat particulier :

Outre les missions d'assistance de la Directrice, du sous-directeur du droit public et de la cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, le secrétariat particulier est en charge notamment de la centralisation des projets de délibération.

1.2 — Le Bureau des affaires générales :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— Mission « ressources humaines, hygiène, sécurité et formation » : gestion individuelle et collective des agents de la Direction ; pilotage des politiques transverses en matière RH : effectifs et recrutements, parcours professionnels, formations, stages, apprentissage, rémunérations, temps de travail, reconversion et handicap, gestion des instances paritaires, discipline et organisation du dialogue social. Conseil et assistance aux services sur les thématiques de santé et sécurité au travail, participation à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;

— Mission « budget, comptabilité, achats » : élaboration des propositions budgétaires annuelles et pluriannuelles, tant en investissement qu'en fonctionnement, établissement des prévisions d'exécution des crédits de la direction ainsi que des crédits délégués. Le bureau est le correspondant de la Direction des Finances et des Achats et assure la fonction achats de la Direction. Il gère les engagements comptables et juridiques et prépare la liquidation des factures en lien avec les services de la DFA et conformément au périmètre défini dans la convention de service ;

— Mission « publications administratives » : publication des actes réglementaires de la collectivité parisienne et ceux des établissements et organismes publics tels que la Préfecture de Police, l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris, le CASVP ou le Crédit municipal en éditant et distribuant le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ; distribution des publications du Conseil de Paris à savoir le « Bulletin Officiel Débats » et le « Bulletin Officiel Délibérations » ; gestion et facturation par

la régie dite « régie des publications » des abonnements, des insertions effectuées dans le « B.O.V.P. » bihebdomadaire pour le compte des établissements publics et organismes divers ainsi que des demandes de copie ;

— Mission « contrôle interne » : mise en œuvre du dispositif de contrôle de gestion et contrôle interne de la Direction ;

— Mission « logistique et travaux » : coordination et gestion des questions logistiques, planification et suivi des travaux et déménagements effectués dans les locaux ;

— Mission « documentation » : recherches et veilles documentaires, gestion des ressources documentaires, conception de produits documentaires électroniques, gestion des archives ;

— Mission « communication » : administration des sites intranet de la Direction, animation du réseau des correspondants juridiques, gestion et pilotage de la communication interne ;

— Mission « cellule centrale courrier » : gestion du courrier au sein de la Direction des Affaires Juridiques et notamment des échanges électroniques avec les juridictions administratives ;

— Mission « informatique » : suivi du contrat de partenariat avec la DSIN, pilotage et suivi des logiciels métiers.

II — *La Sous-Direction du Droit Public :*

Elle comporte trois bureaux et le secrétariat général de la Commission d'appels d'offres :

2.1 — Le bureau du droit public général :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil aux élus, aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit public, notamment droit des collectivités territoriales, droit des contrats à l'exception de ceux relevant du bureau du droit des marchés publics et des actes administratifs, modes de gestion des services publics, responsabilité de la puissance publique, domanialité publique à l'exception des expulsions, droit budgétaire et financier et droit des délégations de services publics ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale ou des directions, des différentes délégations et missions ;

— veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

— conduite du contentieux administratif pour le compte de l'ensemble des directions dans ces matières ;

— représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives, et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.2 — Le bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil juridique aux élus, aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit de l'urbanisme, du patrimoine et de l'aménagement (réglementation locale, autorisations et déclarations de travaux, changement d'usages des locaux, opérations d'aménagement, préemption et phase administrative des expropriations), du droit de l'environnement (information et participation du public, réglementation locale, sites et sols pollués, ICPE, déchets, loi sur l'eau, risques naturels et technologiques, protection du cadre de vie, publicité, enseignes et préenseignes) et de la Police des édifices menaçant ruine, tant dans leurs aspects réglementaires qu'opérationnels ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale et des directions, délégations et missions ;

— veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

— conduite du contentieux administratif pour le compte de la collectivité parisienne en ces matières ;

— représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par la collectivité.

2.3 — Le bureau du droit des marchés publics :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil aux élus et services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit de la commande publique (à l'exception des contrats relevant du bureau du droit public général) et de la maîtrise d'ouvrage publique, dans leurs aspects tant réglementaires qu'opérationnels, notamment montage contractuel, passation et exécution des marchés publics, risque de requalification en marché public ;

- veille juridique et information de l'autorité municipale et des services de la collectivité parisienne dans les domaines entrant dans le champ de compétence du bureau ;

- conduite du contentieux administratif s'agissant des recours liés à la passation et l'exécution des marchés publics, notamment représentation de la collectivité parisienne devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par la collectivité ;

- pilotage fonctionnel de l'application « Élaboration et Passation des Marchés » (administration centrale, assistance aux utilisateurs de l'application et formation, gestion des demandes d'évolution) et coanimation du groupe projet « Migration MPE Maximilien » (notamment pilotage des chantiers conduite du changement et mise à jour des canevas, pilotage fonctionnel de l'application de gestion des CAO).

2.4 — Le Secrétariat Général de la Commission d'Appels d'Offres :

Ce Secrétariat Général assure le secrétariat des commissions d'appel d'offres de la collectivité parisienne, celui des commissions prévues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les commissions relatives aux concessions d'aménagement prévues aux articles R. 300-9 et R. 300-11-2 du Code de l'urbanisme.

Ses attributions sont les suivantes :

- établissement de l'ordre du jour et convocation des services ;

- envoi des convocations aux membres des commissions et mise à disposition des rapports ;

- organisation matérielle des séances des commissions ;

- conseil et assistance aux directions pour la présentation et la rédaction des dossiers présentés en commission ;

- établissement des comptes rendus des séances ;

- édition des statistiques d'activité des commissions ;

- préparation des communications au Conseil de Paris au titre de la délégation générale consentie à la Maire.

III — *Le Service du droit privé et de l'accès au droit* :

Il comprend deux bureaux et une mission :

3.1 — Le bureau du droit privé :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique (par voie d'avis) aux élus et aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant du droit privé et notamment en droit civil, droit de l'immobilier, droit pénal, droit social, droit des sociétés (droit des SEM et des SPL notamment), droit des associations et des autres organismes sans but lucratif, droit du mécénat et du parrainage ;

- conduite, en liaison le cas échéant avec les auxiliaires de justice (avocats, huissiers) des procédures contentieuses de droit privé et de l'exécution des décisions, tant en défense, qu'en demande au nom de la collectivité parisienne devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;

- traitement des demandes de protection fonctionnelle des agents et des élus de la collectivité parisienne et suivi des contentieux relatifs aux conditions d'octroi ou de refus de cette protection devant les juridictions de l'ordre administratif ;

- conduite et suivi des procédures d'expulsion d'occupants sans droit ni titre devant les deux ordres de juridictions ;

- validation des demandes de prise en charge financière des prestations d'huissiers, demandées par les services de la collectivité parisienne ;

- gestion et suivi des dons et legs, à l'exclusion des dons manuels, pour le compte de la collectivité parisienne.

3.2 — Le bureau du patrimoine immatériel :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus et aux services de la collectivité parisienne pour toute question relevant de la protection et de la valorisation de son patrimoine immatériel, et notamment du droit de la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique, et propriété industrielle), et du droit à l'image ;

- élaboration de consultations juridiques et de contrats en ces matières, opérés éventuellement avec le concours de conseils extérieurs tels que contrats de licence, de cession ou encore accords de coexistence de marques ;

- surveillance et défense des marques « Paris » et « Velib' » et plus largement de l'ensemble des marques appartenant à la collectivité parisienne ;

- dépôts et gestion des marques et de tous les titres de propriété intellectuelle (dessins, modèles, brevets) utiles à l'action de la collectivité parisienne ;

- étude et validation des clauses de propriété intellectuelle de contrats tels que marchés, DSP et BEA ;

- suivi et gestion de grands dossiers thématiques de la collectivité parisienne comme le suivi du dossier de l'extension [.paris] et l'ouverture des données en open data et des contenus en open content ;

- enregistrement via une plateforme dédiée de noms de domaine au nom de la collectivité parisienne ;

- sensibilisation de l'ensemble des services de la collectivité parisienne aux enjeux liés à la valorisation de son patrimoine immatériel et accompagnement de ces services dans les projets de mise en valeur.

3.3 — La mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires :

Les attributions de la mission sont les suivantes :

- dispositifs d'accès au droit — Points et Relais d'Accès au Droit (PAD et RAD), Maisons de Justice et du Droit (MJD), permanences d'avocats du Barreau de Paris en mairies d'arrondissement :

- gestion administrative et budgétaire des dispositifs d'accès au droit : participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics relatifs au RAD et aux PAD, participation à l'élaboration et au suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement, suivi des projets relatifs à la mise à disposition des locaux des PAD et MJD, instruction des demandes de subventions du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;

- conduite de projets : mise en place et suivi de partenariats, coordination et mise en réseau des dispositifs, communication sur l'offre d'accès au droit et organisation d'événements, évaluation (activité et coût) ;

- représentation de la DAJ dans les instances partenariales de pilotage : conseil d'administration et groupes de travail du CDAD, Conseil des MJD, Comités de pilotage des PAD.

- relations avec les professions juridiques et judiciaires :

- représentation de la Direction et de la collectivité parisienne auprès des organes professionnels des professions juridiques et judiciaires et du Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité ;

- représentation de la Direction et participation aux travaux des instances chargées de la politique de la Ville, de la médiation institutionnelle (médiateur de la Ville de Paris) et de l'aide aux victimes (Schéma départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales).

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Juridiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction des Affaires Juridiques).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques modifié en dernier lieu le 11 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris et les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Ville de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-Directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

— les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé

et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

— les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

— l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les limites des attributions de leur bureau et par ordre de priorité aux personnes dont les noms suivent :

— M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;

— M. Arnaud BORIES, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Anne PERENNES et Laure FLANDRE, à compter du 15 novembre, adjointes au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;

— Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire Générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à M. Thomas GUTIERREZ, Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mmes Manon DE LATUDE et Iris PENCHINAT, adjointes à la cheffe du bureau du droit privé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, pour l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mme Nina BITOUN, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T. ;

- les lettres de commande relatives à des prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la Direction ;

- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

- les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du service des publications administratives à M. Michel LE ROY, responsable du service des publications administratives, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef du service des publications administratives, pour les actes suivants :

- les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;
- l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOLLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

- les lettres de commande émises sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Stéphanie RABIN, Cheffe du bureau des affaires générales, à compter du 14 décembre ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mme Aline MARCELINE-DICKOUM, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales, à compter du 9 novembre pour les actes suivants :

1. *en matière d'achats, de budgets et de marchés publics* :

- les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € H.T., à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;
- les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € H.T. ;
- les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;
- les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;
- les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. *En matière de gestion des ressources humaines* :

- les validations de services et les conventions de stage ;
- les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;
- actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

— états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

- arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;
- états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;
- actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
- arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction des Affaires Juridiques sont abrogés.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Anne HIDALGO

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État pour la réhabilitation de l'internat du collège Thomas Mann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le Plan de Relance pour les internats d'excellence de l'État ;

Décide :

Article premier. — De demander une subvention au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports de 50 % du coût de la réhabilitation de l'internat du collège Thomas Mann (13^e) plafonnée à 40 000 € par place d'internat conformément au Plan de Relance pour les internats d'excellence de l'État.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Affaires Scolaires

Dominique FRENTZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation du tarif journalier applicable au service MNA DIS 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DÉLÉGATION RÉGIONALE D'IDF situé 162, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MNA « DIS 75 », géré par l'association La Croix Rouge Française pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service MNA DIS 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DÉLÉGATION RÉGIONALE D'IDF et situé 162, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 78 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 220 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 431 370,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 729 670,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2020, le tarif journalier applicable du DIS 75 est fixé à 75,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 85,96 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 729 670 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 714 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT », géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT » (n° FINESS : 750711038), géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 283 211,48 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 682 019,21 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 308 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 152 636,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 82 393,59 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2020, le tarif journalier applicable au centre maternel « MAISON DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT » est fixé à 127,70 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 38 200,71 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 97,40 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 152 636,39 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 22 100 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au centre éducatif CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre éducatif CEUV MENILMONTANT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre éducatif CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 021 454,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 774 987,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 208 264,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 908 602,82 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 71 050,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 501,00 €.

Art. 2. — À compter du 1^{er} novembre 2020, le tarif journalier applicable du centre éducatif CEUV MENILMONTANT est fixé à 233,95 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 3 551,18 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 212,70 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 556 228,60 sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 12 018 journées (37 %).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation de la dotation globale, pour l'exercice 2020, du service d'accueil de jour MOÏSE ÂGE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour MOÏSE ÂGE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour MOÏSE ÂGE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 275 203,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 345 035,67 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 485,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service d'accueil de jour MOÏSE ÂGE est arrêtée à 345 035,67 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 3 682,33 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation de la dotation globale, pour l'exercice 2020, du siège social SIÈGE AGE géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS situé 9-9 bis, cour des Petites des Écuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1954 autorisant l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIÈGE AGE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIÈGE AGE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS ÉDUCATIFS et situé 9-9 bis, cour des Petites des Écuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 890,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 806 355,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 235 081,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 164 706,18 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du siège social SIÈGE AGE est arrêtée à 1 164 706,18 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 55 380,18 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 18919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une tente sur l'espace public pour la Maison Vérot, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e arrondissement, les 24 et 31 décembre 2020, de 8 h à 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de ces opérations, il importe d'adapter la règle du stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 P 10957 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable, rue Bobillot, conduit à modifier les règles relatives au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (2 places).

Art. 2. — Les emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;
- RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10958 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable, rue Bobillot, conduit à modifier les règles relatives au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé, RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10961 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que la création d'une voie cyclable, rue Bobillot conduit à modifier les règles de stationnement applicables aux cycles, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (10 places) ;

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (10 places) ;

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 bis (10 places) ;

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (24 places) ;

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (10 places) ;

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105 (36 places) ;

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 (24 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10963 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant que le réaménagement de la rue Bobillot, à Paris 13^e et notamment la création d'une piste cyclable conduit à y redéfinir le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules de livraison, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 18765 modifiant les arrêtés n° 2014 P 0255 et n° 2018 P 13748 concernant la rue Baron et la rue Lantiez, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 de la Maire de Paris et du Préfet de Police récapitulants les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées aires de livraisons périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE BARON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10-10 bis (une place) ;

— RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 26-28 (une place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 de la Maire de Paris et du Préfet de Police susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10 bis de la RUE BARON.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 18669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0228 du 2 octobre 2015 complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une visite technique réalisée par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 28 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, à Paris 3^e :

— côté impair, entre le n° 57 et le n° 63 (sur tous les emplacements) ;

— côté pair, en vis-à-vis du n°s 63-65 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2015 P 0228 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en sens unique est instaurée RUE DE BRETAGNE, à Paris 3^e, depuis la RUE DES ARCHIVES jusqu'à et vers la RUE DU TEMPLE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18720 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, entre la RUE DU LOUVRE et la RUE RÉAUMUR.

Cette disposition est applicable le 28 novembre 2020 de 8 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 17 décembre 2020 et du 4 janvier au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 30-32 (4 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévise, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18453 du 30 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévise, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévise, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 novembre 2020 au 4 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 27-29 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est valable du 30 novembre au 30 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 43-45 (sur les places réservées au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est valable du 4 janvier au 4 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2020 T 18453 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n^o 2020 T 18784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 14 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 4-6 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n^o 2020 T 18843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 24 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NICE, 11^e arrondissement, au droit du n^o 8, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18851 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOYER, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT vers et jusqu'à la RUE LAURENCE SAVART.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BOYER, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT vers et jusqu'au n° 17 ;

— RUE BOYER, depuis la RUE DE LA BIDASSOA vers et jusqu'au n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BOYER, 20^e arrondissement, depuis le n° 18 jusqu'au n° 22.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOYER, entre les n° 20 et n° 22, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BOYER, 20^e arrondissement, entre les n° 15 et n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18853 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Perle et rue Sainte-Anastase, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Perle et rue Sainte-Anastase, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 30 novembre au 18 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PERLE, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1-3 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 30 novembre au 18 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-ANASTASE, à Paris 3^e arrondissement, côté pair au droit des n^{os} 18-20 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés et sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 7 au 18 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n^o 2020 T 18855 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n^o 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e en remplacement d'une zone 30 existante.

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 décembre 2020 et le 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DURIS vers et jusqu'au n^o 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instaurée RUE DURIS, depuis la RUE DES CENDRIERS vers et jusqu'à la RUE DE TLEMCCEN.

Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DURIS vers et jusqu'au n^o 20.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DURIS, en vis-à-vis du n^o 40, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DURIS, 20^e arrondissement, entre le n^o 43 et le n^o 45, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18867 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2020 au 24 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NICE, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 37, sur 1 place de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18878 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 185611 du 5 novembre 2020, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Coopimmo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Gasnier-Guy et Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 25 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la PLACE MARTIN NADAUD. Ces dispositions sont applicables du 1^{er} décembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus, de 7 h 30 à 17 h ;

— RUE SORBIER, depuis la RUE DES PARTANTS vers et jusqu'à la RUE GASNIER-GUY. Ces dispositions sont applicables du 1^{er} décembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GASNIER-GUY, depuis la RUE SORBIER jusqu'au n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, entre les n° 42 et n° 44, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 18611 sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18885 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise ON TOWER France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VERRERIE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DE MOUSSY et la RUE DU BOURG TIBOURG.

Cette disposition est applicable le 28 novembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18889 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage pour un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 21 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARÈNES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18896 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une roulotte de chantier nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 85, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18900 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Texel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que la mise en place d'une benne à gravats et stockage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Texel, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2020 au 23 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, entre les n° 58 et n° 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18904 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Police, rendu le 8 septembre 2020 sur le fondement de l'arrêté n° 2017-00802 susvisé ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10321 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18610 du 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2^e et 3^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18614 du 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans le quartier « Grands Boulevards », à Paris 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de la nouvelle vague de contaminations éprouvant le système de santé et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque de propagation épidémique ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires dans le quartier des Grands Boulevards pour la réalisation de pistes cyclables ;

Arrête :

Article premier. — Une réservation permanente du stationnement pour les véhicules de livraison est créée aux adresses suivantes :

- BOULEVARD MONTMARTRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16-18 (sur environ 28 ml) ;
- BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur environ 16 ml) ;
- BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur environ 8 ml) ;
- BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 bis (sur environ 12 ml) ;
- BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3-5 bis (sur environ 40 ml) ;
- BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 bis-15 (sur environ) 30 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une réservation permanente du stationnement pour les taxis est créée aux adresses suivantes :

- BOULEVARD MONTMARTRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur environ 40 ml) ;
- BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 10^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 40 et 42 bis (sur environ 40 ml) ;
- BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 1 et 5 (sur environ 30 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Une réservation permanente du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée aux adresses suivantes :

- BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur environ 5 ml) ;
- BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur environ 5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Une réservation permanente du stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés est créée BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (stationnement en épi sur environ 6 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 18610 susvisé sont prorogées à l'exception :

- de l'emplacement réservé aux véhicules de livraison BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13-15 qui est rétabli ;
- des emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des aménagements, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 30, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des véhicules de transports en commun rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE OBERKAMPF, côté pair, entre les n° 12 et n° 16.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, côté impair, entre les n° 15 et n° 17, sur 1 zone motos et 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18912 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNÉGAUD, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18915 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage d'un échafaudage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Arènes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARÈNES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2020 T 18918 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de cour d'école, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, 11^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AXIONE (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 20 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 10 ml (emplacement G.I.G./G.I.C.) ;
- RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 11, RUE HECTOR MALOT.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18924 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE FRÉMICOURT, 15^e arrondissement, depuis la RUE LETELLIER vers et jusqu'à la RUE DU COMMERCE.

La déviation de la circulation se fait par la RUE FONDARY, RUE DE LA CROIX-NIVERT et PLACE CAMBRONNE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2020 T 18925 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Desaix et Saint-Saëns, boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement (SOCIÉTÉ CLIMESPACE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Desaix et Saint-Saëns, boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, sous le métro, depuis le n° 42, RUE DESAIX, vers et jusqu'au n° 44, BOULEVARD DE GRENELLE, du 23 novembre 2020 au 19 mars 2021 inclus ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, sous le métro depuis le n° 22, RUE SAINT-SAËNS, vers et jusqu'au n° 32, BOULEVARD DE GRENELLE, du 23 novembre 2020 au 19 mars 2021 inclus.

La déviation de la circulation se fait par la PLACE MARCEL CERDAN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté façade et métro, entre le n° 1 et son vis-à-vis, et le n° 59, et son vis-à-vis, sur 50 places, plus celles du parking sous le viaduc, jusqu'au 19 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2020 T 18926 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux IGC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18^e arrondissement, face au n° 40, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18929 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laghouat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laghouat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 14 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAGHOUAT, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société ON TOWER FRANCE (maintenance sur antennes), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 20 décembre 2020 de 9 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 12 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, depuis l'angle de la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, RUE CORVISART jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2, RUE VULPIAN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) (entretien, élagage plantations), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2021 au 7 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, entre la RUE HECTOR MALOT et l'AVENUE DAUMESNIL, sur 50 ml.

— BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 18 ml.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h les dimanches suivants :

— le 24 janvier 2021 ;

— le 31 janvier 2021 ;

— le 7 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18939 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de décembre 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 1^{er} décembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 sur les axes suivants :

- ECHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CLIGNANCOURT de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 2 décembre 2020 au jeudi 3 décembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BERCY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR PASSY de 21 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 3 décembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT GARIGLIANO au PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 7 décembre 2020 au mardi 8 décembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 8 décembre 2020 au mercredi 9 décembre 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h 30 à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 9 décembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 10 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU ENTRE MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 14 décembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 15 décembre 2020 au mercredi 16 décembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 16 décembre 2020 au jeudi 17 décembre 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 17 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
 — SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
 — SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
 — SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS IVRY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 13. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 14. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 18941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV et pour le compte d'ORANGE (maintenance sur antennes), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 12 décembre 2020 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 5 places Autolib' ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, depuis l'angle de la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE/RUE CORVISART jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 24, RUE VULPIAN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18946 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour le remplacement d'une enseigne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, dans la contre-allée à partir du n° 100 vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18951 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 19-89 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 00448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 00449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11619 du 25 août 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Sentier », à Paris 2^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ON TOWER FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 29 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés, aux deux-roues motorisés et aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, entre la RUE DU CAIRE et la RUE D'ALEXANDRIE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 00448 et n° 2014 P 00449 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18954 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et de stationnement rues du Borrégo et Olivier Métra, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de stations Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement rues du Borrégo et Olivier Métra, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU BORRÉGO, entre les n° 16 et n° 32 ;
- RUE OLIVIER MÉTRA, entre les n° 2 et n° 18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

- RUE DU BORRÉGO, entre les n° 56 et n° 16 ;
- RUE OLIVIER MÉTRA, entre les n° 18 et n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU BORRÉGO, au droit du n° 16, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE OLIVIER MÉTRA, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE OLIVIER MÉTRA, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 18961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉMONTIER 17^e arrondissement, côté pair depuis le n° 2 jusqu'au n° 8, sur la zone de livraison et 8 places de stationnement payant, et côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 7, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18965 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE HOCHÉ 8^e arrondissement, côté pair dans la contre-allée au droit du n° 32, sur la zone de livraison et sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2004-0108 du 11 août 2004 instaurant la règle du stationnement gênant dans la rue La Bruyère, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules aux adresses suivantes à Paris :

- RUE LAFERRIÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur le stationnement payant) ;
- RUE LAFERRIÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur le stationnement payant) ;
- RUE LA BRUYÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4-6 (sur le stationnement payant) ;
- RUE LA BRUYÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur le stationnement payant) ;
- RUE LA BRUYÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22-24 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;
- RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 42-44 (3 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 50-52 (sur l'emplacement réservé aux cycles et sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9-11 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20-22 (sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— RUE D'AUMAËLE, 9^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 19 et 29 (sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés et 6 places sur le stationnement payant) ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 (sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (sur le stationnement payant) ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 85-87 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 bis (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et sur le stationnement payant) ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1-3 (sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés et 2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 2 et 24 (sur l'emplacement réservé aux cycles, sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et 18 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 27 et 31 (6 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n^o 2020 T 18969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n^o 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble de bureau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, côté pair, entre les n^{os} 8b et n^o 12, sur 10 places de stationnement payant et sur 1 place G.I.G.-G.I.C. déplacée au n^o 8bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2014 P 0334 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n^o 2020 T 18970 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de curage et désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, au droit du n° 105, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 18977 portant sur la neutralisation de la voie 1 du boulevard périphérique intérieur du PK 5.6 au PK 5.9.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de dépose de portique au niveau du PK 5.795 (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2020 au 2 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie 1 du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR du PK 5.6 au PK 5.9 dans la nuit du mardi 1^{er} décembre au mercredi 2 décembre 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 18979 interdisant la circulation sur les voies sur berges et du souterrain de Gare de Lyon (Chalon).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien et maintenance de l'espace public dates prévisionnelles : du 10 décembre 2020 au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h dans la nuit du jeudi 10 décembre au vendredi 11 décembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h dans la nuit du jeudi 10 décembre au vendredi 11 décembre 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h dans la nuit du lundi 14 décembre au mardi 15 décembre 2020 ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

Arrêté n° IDF-2020-11-19-001 portant fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Officier de l'ordre
national du mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 170 200 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 719 626,04 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 365 200 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 136 965,11 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 200 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2020, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE est fixé à 10,64 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 110 560,93 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 13,74 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 030 401,02 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 147 773 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris*

Marc GUILLAUME

*L'Adjoint
à la Sous-Directrice
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-1042 portant ouverture de l'auberge de jeunesse et espace coworking « LE COFFICE » située 79, rue de Patay, à Paris 13^e (SI 5846).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-12 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture de l'établissement « LE COFFICE » sis 79, rue de Patay, à Paris 13^e, émis le 9 novembre 2020 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de la séance du 17 novembre 2020 ;

Vu l'avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement au titre de l'accessibilité en raison de la non présentation de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé SATELIS, en date du 9 novembre 2020 ;

Vu le rapport de l'architecte de sécurité du 17 novembre 2020, établi après examen de l'attestation d'accessibilité et autorisant la levée de l'avis défavorable à l'ouverture au titre de l'accessibilité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement « LE COFFICE » sis 79, RUE DE PATAY, à Paris 13^e, établissement recevant du public de type R. avec activités de types N et W de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,*La Sous-Directrice de la Sécurité du Public*

Julie BOUAZIZ

Nota Bene : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un Recours Contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours Gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours Contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours Gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public.

Collectivité concédant : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : Délégation de service public conclue selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Objet de la convention : Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'Île de Puteaux (92).

Titulaire de la convention : Le groupement constitué de la Fédération Française de Tennis (FFT) et de Urban Soccer. Le siège social de la FFT est situé au stade Roland Garros, 2, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

Montant de la redevance due par l'occupant : Une part fixe de 20 000 € durant les 2 premières années de l'exploitation du contrat correspondant à la phase de travaux (2021 et 2022) et 100 000 € par an (à partir de 2023) jusqu'à la fin du contrat (le 1^{er} novembre 2044), et une part variable calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé sur le site, pour un montant total cumulé de la redevance prévisionnelle de 3 117 800 € sur la durée du contrat.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention :

N° 2020 DJS 146 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020.

Date de signature de la convention : 29 octobre 2020.

Date de reprise en gestion par l'occupant : 2 novembre 2020.

Durée de la convention : 22 ans + 2 ans de travaux.

Date de publication du présent avis : mardi 2 décembre 2020.

Consultation de la convention : La convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 38 47.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, impasse Dany / 7, rue de Madrid, à Paris 8^e.

Décision n° 20-388 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juin 2019, par laquelle la société GECITER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface totale de 50 m², situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 4, impasse Dany / 7, rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Vu les compensations proposées consistant en la conversion à l'habitation en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 54,73 m² situés :

— 2^e étage, porte droite, bâtiment / rue, lot 5, d'une surface de 28,05 m², de l'immeuble sis 12, rue de Monceau, à Paris 8^e ;

— 1^{er} étage, porte gauche, bâtiment D (porte 04.39), d'une surface de 26,68 m² de l'immeuble sis 12, rue de Béarn / 3B, allée Arnaud Beltrame, à Paris 3^e ;

Vu le Maire d'arrondissement en date du 4 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 20-388 est accordée en date du 24 novembre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 11, rue de Milan, à Paris 9^e.

Décision n° 20-453 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mai 2020, par laquelle la Société TERREIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les deux locaux d'une surface totale de 254,10 m² situés au 4^e étage, portes droite et gauche de l'immeuble sis 11, rue de Milan, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements privés de quatorze locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 521,20 m² situés du 1^{er} au 6^e étage de l'immeuble sis 76, rue de Provence, à Paris 9^e ;

Vu le Maire d'arrondissement en date du 12 juin 2020 ;

L'autorisation n° 20-453 est accordée en date du 24 novembre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé bâtiment B, au 3^e étage droite, lot n° 26, de l'immeuble sis 153, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Décision n° 20-512 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2019 par laquelle l'indivision AGUIGNIER GOUJON sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme et d'affaires) le studio de 20,50 m² situé bâtiment B, au 3^e étage droite, lot n° 26, de l'immeuble sis 153, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface de 28,70 m² situé au 2^e étage, n° 211, lot n° 13 dans l'immeuble sis 9/11, rue Charrière, à Paris 11^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 20-512 est accordée en date du 24 novembre 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 34, boulevard de Courcelles, à Paris 17^e.

Décision n° 20-552 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 juin 2020, par laquelle la Caisse de Retraite du Personnel Naviguant professionnel de l'aéronautique civile (CRPN) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le studio d'une surface totale de **34 m²** situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 34, boulevard de Courcelles, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logement privé de d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **71,90 m²** situé au rez-de-chaussée, porte gauche, lot 1 de l'immeuble sis 5, villa Compoint, à Paris 17^e ;

Vu le Maire d'arrondissement en date du 3 septembre 2020 ;

L'autorisation n° 20-552 est accordée en date du 24 novembre 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Nomination de la Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris, aux Directeurs d'Établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique BOYER est nommée Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre à compter du 7 septembre 2020.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Section Territoriale de Voirie Centre.

Contacts : Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe, déléguée aux territoires.

Tél. : 06 73 80 00 31.

Email : floriane.torchin@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 55949.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin (F/H) responsable médical du Centre de vaccination Cavé.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre de vaccination Cavé, 18, rue Cavé, 75018 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY, adjointe à la Cheffe du Bureau.

Email : sabine.roussy@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56018.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2020.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-ne-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris — Pédiodontiste.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé dentaire PORTE MONTMARTRE, 9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER, Médecin adjoint à la cheffe du BASCS.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56066.

Poste à pourvoir à compter du : 20 février 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de psychologue (F/H) — sans spécialité.**1^{er} poste :**

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA), 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris.

Contact : Mme Marie BERDELLOU.

Email : marie.berdellou@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 70 86.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} décembre 2020.

Référence : 56029.

2^e poste :

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Bréchet, 19, rue André Bréchet, 75017 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 janvier 2021.

Référence : 56007.

3^e poste :

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des Territoires-secteur 20^e, 119, rue Ménilmontant, 75020 Paris.

Contacts : Mme Sophie KALBFUSS ou Mme Isabelle TOURNAIRE.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2021.

Référence : 56014.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Financier et des Affaires Juridiques (SFAJ).

Poste : Contrôleur-euse de gestion.

Contact : Laurence GARRIC.

Tél. : 01 42 76 38 04 / 06 47 43 95 71.

Références : AP 56078 / AT 56077.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la politique de la ville.

Poste : Chargé-e de mission politique de la ville.

Contact : Olivier ROQUAIN.

Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : AT 55991.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Chargé-e d'études et d'évaluation des politiques publiques.

Contacts : Pascale BOURRAT-HOUSNI et Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 43 47 84 99 — 01 43 47 70 80.

Emails :

— pascale.bourrat-housni@paris.fr ;

— virginie.gagnaire@paris.fr.

Référence : Attaché n° 56118.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Responsable de l'Assistance Informatique de Proximité du parc des écoles (F/H).

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Yann MAILLET.

Tél. : 01 43 47 60 09.

Email : yann.maillet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56068.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Assistant-e de prévention au pôle SEJ — Coordonnateur SPS.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH).

Contact : Vincent BOITARD, Chef du BPRP.

Tél. : 01 71 28 59 77.

Email : vincent.boitard@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 55743.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.

Poste : Chargé-e de projets expert.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 55974.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.

Poste : Chef-fe d'Exploitation Référent Travaux publics du SEJ Central.

Service : Exploitation des Jardins — Mission Technique.

Contact : Claire KANE.

Tél. : 01 71 28 51 07.

Email : claire.kane@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 56016.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la brigade OUEST.

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade Ouest.

Contact : Nicolas CLERMONTÉ, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56075.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la brigade NORD.

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade Nord.

Contact : Nicolas CLERMONTÉ, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56081.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Adjoint-e au chef d'atelier du parc des Buttes Chaumont.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 19^e arrondissement — Parc des Buttes Chaumont.

Contacts : Claude ROUANET ou Philippe CLAYETTE.

Tél. : 06 78 55 84 73 ou 06 78 67 74 16.

Email : claire.rouanet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56093.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Assistant-e de prévention au pôle SEJ — Coordinatrice SPS.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH).

Contact : Vincent BOITARD, Chef du BPRP.

Tél. : 01 71 28 59 77.

Email : vincent.boitard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55768.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux

Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération.

Tél. : 01 40 28 71 30.

Email : nicole.vigouroux@paris.fr.

Références : Intranet n° 55832.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe de la brigade NORD.

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade Nord.

Contact : Nicolas CLERMONTÉ, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56080.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Alice ZENOU, cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 10 / 06 83 08 48 21.

Email : alice.zenou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56074.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Community manager-euse « Paris j'écoute ».

Service : Pôle Information / Unité Social Média.

Contact : Charles ANDRÉ.

Tél. : 01 42 76 46 35.

Email : charles.andre@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56072.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Animateur-riche de prévention.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des relations sociales et des conditions de travail (BCTRS).

Contact : Céline DAUPLAIT.

Tél. : 01 42 76 38 71.

Email : celine.dauplait@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56085.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H).

Service : Service de la Gestion Déléguée (SGD).

Poste : Référent comptable et budgétaire — Chargé de secteur (F/H).

Contact : Sophie ZWOBADA.

Tél. : 01 71 28 64 36.

Référence : SA 54138.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel CMA 13.

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — Spécialité : Musique — Discipline : Accompagnement danse.

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant-e contractuel-le spécialisé-e d'enseignement artistique n° 56101.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.

Service : Conservatoire du 10^e arrondissement.

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — Spécialité : musique — discipline : trompette.

Contact : Mme Carmen LESSARD LEJEUNE / Directrice.

Tél. : 01 53 72 10 55.

Référence : assistant-e contractuel-le spécialisé-e d'enseignement artistique n° 56104.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H) en Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation :

Espace Parisien pour l'Insertion des 8, 17 et 18^e arrondissements, Service du RSA, Sous-direction de l'insertion et de la solidarité, 192, rue Championnet, 75018 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 56065.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif spécialité assistant de service social (F/H).

Localisation :

Centre de lutte contre la tuberculose et Centre Boursault — Bureau de la Prévention et des dépistages — S/dion de la Santé — 54 bis, rue Boursault, 75017 Paris.

Contact :

Corinne ROUHAUD.

Email : corinne.rouhaud@paris.fr.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 18 novembre 2020.

Référence : 56028.

Caisse des Écoles du 15^e. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Responsable Gestion des Ressources Humaines.

Fiche de poste :

Rédacteur territorial ou Secrétaire administratif (catégorie B).

Localisation :

Siège : Caisse des Écoles du 15^e, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Description de la structure :

La Caisse des Écoles du 15^e est un établissement public autonome qui a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 15^e.

Description du poste :

Au sein de la Caisse des Écoles du 15^e, sous la responsabilité de la Directrice Administrative, le-la Responsable gestion des Ressources Humaines devra superviser l'ensemble de l'équipe RH et au niveau de la gestion administrative devra :

- préparer l'ensemble des documents obligatoires en termes de gestion du personnel (contrats de travail, cotisations sociales...);
- tenir à jour les dossiers des candidats (début à la fin de la carrière de l'agent) ;
- élaborer les tableaux de bords sociaux ;
- superviser et gérer la paie ;
- garantir le respect des réglementations sociales et légales liées aux domaines RH ;
- mise en œuvre et suivi des réformes RH ;
- participation à la préparation des rapports et délibérations.

Nature du poste et profil souhaité :

- poste à temps complet ;
- encadrement d'une petite équipe ;
- bon relationnel ;
- autonomie.

De formation supérieure, vous avez une bonne connaissance de l'environnement territorial et maîtrisez parfaitement le statut de la fonction publique territoriale et le processus de la paie.

A ce titre, vous disposez d'une expérience significative dans un service RH.

Contact :

Mme BENNETOT Myriam, Directrice Administrative.

Tél. : 01 53 68 96 63.

Email : myriam.bennetot@cde15.fr.

Adresse : 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Poste à pourvoir le plus tôt possible.

Caisse des Écoles du 15^e. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Chargé de mission Contrôle de Gestion.

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux ou Secrétaire administratif (catégorie B).

Localisation :

Siège : Caisse des Écoles du 15^e, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Description de la structure :

La Caisse des Écoles du 15^e est un établissement public autonome qui a en charge la fabrication et la distribution des

repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 15^e.Résumé du poste :

Le-la chargé-e de mission en Contrôle de gestion assure et supervise les procédures budgétaires et de la trésorerie, des analyses financières et fiscales et propose des stratégies. Il-elle supervise le contrôle de gestion, la mise en place de tableaux de bord, la gestion comptable, financière des marchés publics :

- participe à la définition des orientations financières et stratégiques et leur mise en œuvre ;
- élabore, gère et suit le budget principal et les budgets annexes ;
- contrôle les exécutions budgétaires ;
- réalise les analyses financières rétrospectives et prospectives ;
- supervise les régies ;
- élabore des tableaux de bord de suivi budgétaire ;
- gère la dette et la trésorerie ;
- gère l'équilibre budgétaire ;
- réalise les études financières et l'analyse socio-économiques ;
- propose des stratégies financières ;
- optimise les ressources fiscales et financières ;
- planifie les investissements et le budget pluriannuel ;
- analyse les évolutions juridiques, politiques et leurs incidences sur la politique financière de la CDE15 ;
- diffuse des rapports financiers généraux et par service ;
- anticipe sur les besoins et les contraintes de la gestion prévisionnelle et libère les marges de manœuvre.

Profil :

- de formation supérieure dans les domaines des finances, comptable du droit et des marchés publics ;
- maîtrise des règles de comptabilité publique et d'établissement des budgets, notamment M14 et M49 et des marchés publics ;
- maîtrise de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales ;
- aptitude à l'encadrement et au management ;
- qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- maîtrise de l'utilisation des outils informatiques ;
- expérience sur un poste similaire bienvenue.

Rémunération :

Statutaire + RIFSEEP + CNAS.

Contact :

Mme BENNETOT Myriam, Directrice Administrative.

Tél. : 01 53 68 96 63.

Email : myriam.bennetot@cde15.fr.

Adresse : 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Poste à temps complet à pourvoir le plus rapidement possible.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA